**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen du 14 mars 2018 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: emploi et aspects sociaux dans le cadre de l’examen annuel de la croissance 2018**

**2017/2260 (INI)**

**1.** **Rapporteur:** Krzysztof HETMAN (PPE/PL)

**2.** **Numéro de référence du PE:** A8-0052/2018 / P8\_TA-PROV(2018)0078

**3.** **Date d’adoption de la résolution:** 14 mars 2018

**4.** **Objet:** emploi et aspects sociaux dans le cadre de l’examen annuel de la croissance 2018

**5.** **Commission parlementaire compétente**: commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)

**6.** **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

la résolution salue l’examen annuel de la croissance 2018 ainsi que le socle européen des droits sociaux, qui constituent une part importante des politiques globales en faveur d’un emploi de qualité, d’une croissance et d’investissements durables, qui visent à augmenter la productivité et les salaires, créer des emplois, réduire les inégalités et la pauvreté et améliorer la protection sociale ainsi que l’accès à des services publics de qualité. Elle souligne que la stratégie en matière d’investissements, de réformes structurelles et de finances publiques responsables devrait être associée à des politiques et à des mesures visant à respecter les principes et à atteindre les objectifs du socle européen des droits sociaux et que les réformes structurelles doivent être équilibrées du point de vue économique et social en vue de parvenir au «triple A social» pour l’Europe.

Elle reconnaît certaines évolutions positives de l’emploi et de la situation sociale dans l’UE, mais rappelle les défis qui persistent en Europe, notamment les taux encore élevés du chômage de longue durée et du chômage des jeunes, la stagnation permanente du marché du travail, le pourcentage élevé de personnes menacées de pauvreté ou d’exclusion sociale, le pourcentage élevé de travailleurs pauvres, l’intégration difficile sur le marché du travail des groupes vulnérables, l’inadéquation des compétences et qualifications et les risques liés à l’évolution démographique.

La résolution recommande d’adopter une approche globale concernant les réformes structurelles, qui consiste notamment à stimuler les investissements dans les infrastructures sociales et à garantir des systèmes de protection sociale et de soins de santé adéquats. Elle préconise de définir des politiques pour remédier à l’inadéquation entre les demandes du marché du travail et les compétences de la main-d’œuvre, notamment en adaptant les politiques d’éducation et de formation en vue de stimuler le développement de compétences numériques et autres compétences transférables. Elle se félicite de la progression des financements en faveur de l’initiative pour l’emploi des jeunes et souligne qu’il convient, si nécessaire, d’envisager d’octroyer davantage de financements au niveau de l’Union. Elle insiste sur le rôle des partenaires sociaux et de la société civile et sur la valeur ajoutée de leur participation à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’enchaînement des réformes et souligne que le dialogue social devrait avoir lieu au cours de chacune des phases du processus du Semestre européen.

**7.** **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

**le paragraphe 1** «[...] *rappelle que la Commission, dans le cadre du Semestre européen, devrait améliorer le processus de coordination des politiques afin de mieux contrôler, prévenir et corriger les tendances négatives susceptibles d’accentuer les inégalités et de freiner le progrès social, comme moyen de lier la coordination économique à l’emploi et la performance sociale* [...]»

**et le paragraphe 9** «[...] *demande le déploiement de mesures supplémentaires pour trouver un équilibre entre les priorités sociales et économiques et améliorer la qualité du suivi et des recommandations dans le domaine social*»:

Ces dernières années, le Semestre européen a progressivement renforcé sa dimension sociale et celle liée à l’emploi. En outre, depuis le cycle de 2018, le Semestre européen est un instrument clé pour mettre en œuvre le socle européen des droits sociaux de manière cohérente. Le Semestre est parfait pour ce faire, sachant qu’il s’agit d’un processus bien établi réunissant plusieurs mécanismes de suivi et proposant de manière intégrée des recommandations stratégiques dans les domaines économique, social et de l’emploi.

Plus précisément, dans sa communication du 13 mars 2018 sur le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, la Commission propose de renforcer le suivi de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans le cadre du Semestre européen. Il est possible d’y parvenir:

* en prenant en compte les priorités du socle européen des droits sociaux dans l’analyse des mesures prises et des progrès accomplis au niveau national;
* en fournissant une assistance technique, en soutenant l’analyse comparative et en encourageant l’échange de bonnes pratiques entre les États membres et les parties prenantes;
* et en analysant les performances en matière sociale et d’emploi selon le nouveau tableau de bord social.

Les rapports par pays publiés en mars 2018 soulignent la nature et l’ampleur des défis à relever au niveau national pour améliorer les conditions de vie et de travail, rendre les marchés du travail plus équitables et plus performants, améliorer les systèmes d’enseignement et de formation pour qu’ils dispensent des compétences appropriées et utiles et organiser des systèmes de protection sociale qui soient à la fois durables et efficaces. Les programmes nationaux de réforme que les États membres ont communiqués en avril redéfinissent les priorités et indiquent de nouvelles actions concrètes à mener à l’échelon national. En mai 2018, la Commission a proposé les recommandations par pays afin de soutenir ce processus et d’encourager les États membres à faire avancer les réformes nationales concernant les trois dimensions du socle: l’égalité des chances et l’accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, ainsi que la protection et l’inclusion sociales. Dans ce contexte, un accent particulier est mis sur les mesures destinées à fournir des compétences adéquates et des filets de sécurité sociale efficaces et appropriés et à améliorer le dialogue social afin d’assurer des résultats durables.

**Le paragraphe 4** «[...] *demande aux États membres et à la Commission, dans le respect des règles du pacte de stabilité et de croissance, de laisser une marge de manœuvre pour les investissements sociaux publics et, si nécessaire, pour un plus grand investissement dans les infrastructures sociales ainsi que pour un soutien aux personnes les plus durement touchées, l’objectif étant de combattre les inégalités comme il se doit, notamment grâce à des systèmes de protection sociale qui apportent une aide au revenu adaptée et bien ciblée*; *invite la Commission à réaliser, si besoin, une évaluation plus approfondie des types de dépenses pouvant être indubitablement considérées comme des investissements sociaux*»:

Il est essentiel de fournir des services de qualité tels que l’éducation, la formation, la protection de l’enfance, l’accueil extrascolaire, les services de santé et les soins de longue durée pour garantir l’égalité des chances pour tous, soutenir l’emploi de qualité et promouvoir la convergence économique et sociale. Le Fonds social européen, ainsi que d’autres initiatives pour la cohésion sociale telles que l’initiative pour l’emploi des jeunes, le Fonds européen d’ajustement à la mondialisation et le Fonds européen d’aide aux plus démunis, jouent un rôle essentiel pour atteindre cet objectif. Les fonds structurels et d’investissement européens soutiendront aussi fortement la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, notamment au cours de la période de programmation post-2020.

En outre, un large éventail d’investissements dans l’infrastructure sociale est soutenu par le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) (plan Juncker). Il s’agit notamment de la construction, de l’agrandissement ou de la rénovation de bâtiments pour l’enseignement, tels que les écoles et les universités; pour les soins de santé tels que les cliniques et les hôpitaux; et pour des projets de logement social abordable dans la communauté. La Commission propose de renforcer cette capacité en créant un volet dédié aux investissements sociaux et aux compétences dans le cadre de l’instrument InvestEU au cours de la prochaine période de programmation.

Un enregistrement statistique global de toutes les dépenses publiques, y compris les investissements, respecte les règles statistiques de l’Union inscrites dans le Système européen de comptes économiques intégrés[[1]](#footnote-1) et transposant les accords internationaux dans la législation de l’Union. Afin de garantir la viabilité des finances publiques, toutes les dépenses doivent bénéficier d’un financement suffisant. Les États membres peuvent définir les priorités de leurs dépenses tout en respectant le pacte de stabilité et de croissance.

**Paragraphe 6:** «*demande à la Commission de déployer des efforts afin que des patients qui, par exemple, souffrent de maladies chroniques, intègrent le marché du travail ou puissent y rester*[...]»:

Il existe déjà au niveau de l’Union de nombreuses législations relatives à la santé et à la sécurité ainsi qu’à la lutte contre la discrimination au travail. La Commission surveille leur mise en œuvre par les États membres en lançant notamment, le cas échéant, des procédures d’infraction à leur encontre.

La Commission recommande aux États membres d’appliquer des politiques actives du marché du travail afin d’encourager les personnes handicapées ou celles souffrant de maladies chroniques à intégrer le marché du travail ou à y retourner.

**Le paragraphe 8** «[...] *invite dès lors la Commission à présenter des propositions concrètes pour renforcer les droits sociaux par le biais d’instruments concrets et spécifiques (législation, mécanismes d’élaboration des politiques et instruments financiers) réalisant des résultats concrets*[...]»:

La Commission a mené plusieurs initiatives dans le domaine social et de l’emploi ces dernières années, notamment[[2]](#footnote-2):

* la promotion d’un «nouveau départ pour le dialogue social», qui traduit l’engagement de la Commission à collaborer étroitement avec les partenaires sociaux à tous les niveaux;
* la proposition d’un acte législatif européen sur l’accessibilité, qui vise à améliorer le fonctionnement du marché intérieur des produits et services accessibles en levant les obstacles créés par la divergence des législations et donc à faciliter l’activité des entreprises et procurer des avantages aux personnes âgées et handicapées dans l’UE;
* une proposition de directive pour accroître la transparence et la prévisibilité des conditions de travail, qui vise à mieux informer les travailleurs de leurs droits et, en même temps, à établir de nouvelles exigences minimales afin d’améliorer les conditions de travail;
* la révision de la directive sur le détachement de travailleurs, qui pose le principe «à travail égal au même endroit, salaire égal», contribuant ainsi à établir des conditions équitables et à prévenir la concurrence déloyale au sein du marché intérieur;
* la proposition d’une nouvelle législation pour moderniser la coordination des systèmes de sécurité sociale, qui permet notamment de garantir que les travailleurs exerçant leur droit à la libre circulation ne perdent pas leurs droits en matière de sécurité sociale;
* une proposition de directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants afin de moderniser le cadre juridique existant en instaurant le congé de paternité et des proches aidants, en renforçant le congé parental et en étendant le droit de demander des formules de travail souples;
* le plan d’action 2017-2019 pour éliminer l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes, qui comprend un ensemble d’activités portant sur ses causes profondes;
* le réexamen des divers actes législatifs dans le domaine de la sécurité et la santé au travail, qui actualise et complète les dispositions protégeant les travailleurs contre les risques sanitaires liés au travail, notamment l’exposition à des agents cancérigènes;
* diverses mesures garantissant un accès en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs abordables et de qualité, y compris les réseaux européens de référence qui, depuis novembre dernier, offrent aux personnes atteintes de maladies rares un accès au diagnostic et au traitement dans toute l’UE;
* le renforcement et le déploiement de la garantie pour la jeunesse pour aider les jeunes à accéder rapidement à un emploi, un enseignement ou une formation;
* le lancement d’un vaste éventail d’initiatives au titre de la nouvelle stratégie en matière de compétences, qui vise à doter davantage de personnes de meilleures compétences;
* et diverses initiatives visant à faciliter l’accès à un enseignement, une formation et un apprentissage tout au long de la vie intégrateurs et de qualité dans le cadre de la transition vers un espace européen de l’éducation.

Dans le domaine de l’éducation et de la formation, la Commission poursuit des objectifs plus ambitieux pour la proportion d’élèves peu performants et de jeunes en décrochage scolaire et en envisage de nouveaux en ce qui concerne les compétences numériques et l’entrepreneuriat[[3]](#footnote-3).

Comme cela ressort de la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission pour l’année 2018, la priorité, pour les mois à venir, sera de clôturer les dossiers législatifs en cours et de se concentrer sur la réalisation et la mise en œuvre des nouvelles initiatives sur le terrain.

**Le paragraphe 12** «[...] *est préoccupé par la montée des inégalités dans l’Union et dans ses États membres ainsi que par le pourcentage croissant de travailleurs, à temps partiel, mais aussi à temps plein, qui sont menacés par la pauvreté; demande à la Commission et aux États membres de poursuivre leurs efforts pour améliorer la situation de ces personnes et mieux reconnaître le travail et les compétences des ONG, des organisations actives dans le domaine de la lutte contre la pauvreté ainsi que des personnes qui sont elles-mêmes en situation de pauvreté, en encourageant leur participation à l’échange de bonnes pratiques* [...]»:

La Commission reconnaît que la mise en œuvre de ses priorités stratégiques nécessite une collaboration et une coordination avec les travaux et l’expertise de la société civile. Par conséquent, la Commission collabore avec les réseaux actifs au niveau de l’Union dans la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale et leur apporte son soutien en finançant leurs coûts opérationnels et/ou des projets spécifiques. Cela comprend le financement, dans le cadre du programme européen pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI), des organisations représentant et travaillant directement avec les personnes souffrant de pauvreté (par ex. le réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, la fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abris, Caritas et Eurodiaconia etc.). La Commission participe régulièrement à des échanges de bonnes pratiques et d’apprentissage mutuel.

**Paragraphe 13:**

La Commission a souligné l’importance des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD) et a précisé comment l’Union européenne contribuait à les atteindre dans une communication intitulée «Prochaines étapes pour un avenir européen durable», adoptée en 2016[[4]](#footnote-4). La Commission insiste sur le fait que «le semestre européen, en tant que cadre de gouvernance économique de l’UE, met fortement l’accent sur les performances dans le domaine social et celui de l’emploi et défend ainsi un modèle socio-économique plus durable au sein de l’Union européenne». La Commission a déjà intégré de nombreux ODD dans sa stratégie pour la croissance et l’emploi, Europe 2020, qui comprend plusieurs domaines d'action couverts par le Semestre européen.

La communication fait appel à Eurostat pour surveiller régulièrement les progrès vers la réalisation des ODD. À cette fin, Eurostat a coordonné l’élaboration d’un ensemble d’indicateurs évaluant les ODD dans l’UE et le tient à jour. Eurostat établit également des rapports de suivi réguliers sur les progrès vers la réalisation des ODD dans le contexte de l’UE. La publication intitulée «Développement durable dans l’Union européenne – rapport de suivi des progrès vers la réalisation des ODD dans le contexte de l’UE» analyse les aspects des ODD pertinents pour l’UE et propose une première évaluation statistique des tendances à court et à long terme.

En septembre 2017, le président Juncker a annoncé la préparation d’un document de réflexion intitulé «Vers une Europe durable d’ici à 2030» sur le suivi des ODD des Nations unies, qui devrait être adopté à l’automne 2018.

**Paragraphe 16:**

Un numéro européen de sécurité sociale se conçoit comme un identifiant numérique pour rendre les systèmes existants interopérables. Il faciliterait la portabilité des droits à travers les frontières, permettrait l’identification et la vérification en temps réel de la couverture de sécurité sociale et réduirait également les risques d’erreur et la fraude liés à l’utilisation de documents papier. Conformément aux principes de Mieux légiférer, la Commission coopère avec les Etats membres et les parties prenantes et mène tous les travaux préparatoires nécessaires.

**Paragraphe 17:**

Le 13 mars 2018, la Commission a adopté un train de mesures en faveur de l’équité sociale, qui comprend une proposition de recommandation du Conseil sur l’accès à la protection sociale pour les travailleurs salariés et les indépendants. L’initiative a pour objectif de soutenir l’ensemble des travailleurs non salariés et des travailleurs atypiques qui, en raison de leur type de contrat ou de leur statut sur le marché du travail, ne sont pas suffisamment protégés par les régimes de protection sociale en cas de chômage, de maladie, de maternité ou paternité, d’accident du travail et maladie professionnelle, d’invalidité et de vieillesse. Plus spécifiquement, l’initiative vise à encourager les États membres à permettre à tous les travailleurs salariés et non salariés de s’affilier à des systèmes de protection sociale et d’acquérir et de faire valoir des droits adéquats. Les États membres devraient également faciliter la transférabilité des droits à la protection sociale entre les régimes et accroître la transparence concernant les systèmes de protection sociale et les droits en la matière. La Commission propose également des données comparables et une analyse pour soutenir l’élaboration des politiques des États membres. Le rapport sur l’adéquation des retraites (30 avril 2018) comprend une section sur les droits à pension des indépendants à la retraite, qui s’inspire également d’une enquête SHARE financée par la Commission.

**Le paragraphe 18** «*invite la Commission à intensifier ses efforts, par l’intermédiaire du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et du Semestre européen, en vue de soutenir l’adoption de politiques publiques complètes dans les États membres, en mettant l’accent sur la facilitation de la transition depuis l’éducation et le chômage (de longue durée) vers le travail* [...]»:

Comme l’indique le socle européen des droits sociaux, l’enseignement, la formation et l’apprentissage tout au long de la vie intégrateurs et de qualité devraient permettre aux citoyens de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail.

La Commission surveille étroitement la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative à l’intégration des chômeurs de longue durée sur le marché du travail, la recommandation relative à la garantie pour la jeunesse et la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences. De même, dans le cadre du Semestre européen, la Commission surveille les évolutions dans ce domaine et publie des recommandations par pays à l’intention des États membres, le cas échéant.

Les programmes du Fonds social européen (FSE) pour 2014-2020 sont fortement alignés sur les recommandations publiées dans le cadre du Semestre européen et les États membres qui ont reçu des recommandations. Le FSE investit à l’heure actuelle près de 80 milliards d’euros (sur un total de 120 milliards d’euros) afin de promouvoir un emploi durable et de qualité, y compris pour les chômeurs de longue durée, et de soutenir l’enseignement, la formation et la formation professionnelle. Ces investissements contribuent à soutenir la transition entre l’enseignement et le travail.

**Le paragraphe 18** « [...] *appelle les États membres et la Commission à promouvoir la formation tout au long de la vie, notamment pour les travailleurs âgés, afin d’adapter leurs compétences et de faciliter leur employabilité*»

**et**

**le paragraphe 23** «[...] *invite la Commission et les États membres à accélérer la mise en œuvre de la nouvelle stratégie en matière de compétences, qui vise à améliorer les compétences des personnes souffrant de problèmes de qualifications spécifiques pour les aider à réintégrer le marché du travail*»

**et**

**le paragraphe 24** « *demande à la Commission et aux États membres de ne ménager aucun effort en ce qui concerne l’investissement dans un enseignement et une formation de qualité et abordables* […]»

**et**

**le paragraphe 28**

**et**

**le paragraphe 58** «[...] *invite dès lors la Commission et les États membres à réévaluer avec soin les difficultés dans l’accès au marché du travail* [...]»:

Le droit à l’apprentissage tout au long de la vie est reconnu par le socle européen des droits sociaux. Lancée en juin 2016, la stratégie en matière de compétences vise à mener un effort coordonné pour résoudre les problèmes liés aux compétences en vue de soutenir l’emploi, la croissance et la compétitivité. Elle propose dix actions organisées autour des trois domaines prioritaires visant à améliorer la qualité et la pertinence du développement des compétences, à améliorer la visibilité et la comparabilité des compétences et des qualifications et à améliorer la veille stratégique sur les besoins en compétences et l’information afin de faire de meilleurs choix de carrière. Comme l’a souligné le rapport du Think Tank du Parlement européen, les actions proposées dans le cadre de la stratégie en matière de compétences pour l’Europe sont sur les rails.

Ces actions comprenaient cinq propositions législatives. À ce stade, trois propositions ont été adoptées par le Conseil: la recommandation relative à des parcours de renforcement des compétences de décembre 2016, la recommandation révisée concernant le cadre européen des certifications de mai 2017 et la recommandation relative au suivi des diplômés de novembre 2017. La révision de la décision Europass a été adoptée par les colégislateurs en avril 2018. La proposition relative à une version révisée du cadre des compétences clés a été adoptée par le Conseil en mai 2018.

Plus particulièrement, la recommandation du Conseil relative à des parcours de renforcement des compétences a pour objectif d’offrir aux adultes ayant un faible niveau d’aptitudes et de compétences, comme ceux qui ont quitté l’éducation et la formation initiales sans avoir achevé le deuxième cycle de l’enseignement secondaire ou un niveau équivalent, et qui ne remplissent pas les conditions pour obtenir une aide au titre de la garantie pour la jeunesse, la possibilité d’accéder à des parcours de renforcement des compétences qui, selon leurs besoins, leur donnent l’occasion d’acquérir un niveau minimal de compétence dans le domaine de la lecture, de l’écriture, du calcul et du numérique; et/ou d’acquérir un ensemble plus vaste de savoirs, d’aptitudes et de compétences pertinents pour le marché du travail et leur permettant de participer activement à la société, sur la base de la recommandation 2006/962/CE sur les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie. Ces compétences plus vastes sont synonymes de compétences transférables.

Un plan de coopération sectorielle en matière de compétences est actuellement mis en œuvre dans le cadre des alliances sectorielles pour les compétences, une activité du programme Erasmus+; la première vague de projets a commencé et la sélection des propositions de plan pour la deuxième vague est en cours.

L’outil européen de profilage des compétences des ressortissants de pays tiers est opérationnel depuis juin 2017 et utilisé par des organisations dans plusieurs pays. Dans le cadre de la coalition en faveur des compétences et des emplois numériques, plus de la moitié des États membres ont créé des coalitions nationales. Le projet de rapport final sur la mobilité des travailleurs qualifiés (fuite des cerveaux) est en cours de discussion et le rapport final sera disponible d’ici à juin 2018.

La nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe donne la priorité aux compétences numériques à tous les niveaux, des compétences de base aux compétences de haut niveau, notamment dans le cadre de l’initiative des parcours de renforcement des compétences et de la coalition en faveur des compétences et des emplois numériques. En outre, la Commission a lancé en 2014 le cadre européen de compétences numériques (DigComp), qui décrit les principaux aspects des compétences numériques dont les citoyens ont besoin à la fois dans leur travail et dans leur vie.

La transition vers une économie circulaire plus verte doit être soutenue par des changements dans les qualifications et les programmes nationaux d’enseignement et de formation afin de répondre aux besoins professionnels émergents relevant des «compétences vertes». Par conséquent, les «compétences vertes» sont une priorité horizontale des alliances sectorielles pour les compétences du programme Erasmus+.

**Le paragraphe 19** «[...] *invite la Commission à aider les États membres à concevoir et à appliquer des réformes structurelles et à évaluer leur incidence sociale et distributive*»:

Les fonds structurels et d’investissement européens (fonds ESI) prévoient déjà une assistance technique et un appui des réformes structurelles menées par les États membres. En outre, depuis la période de programmation 2014-2020, l’aide fournie par les fonds ESI est conditionnée au fait que les États membres disposent du cadre stratégique nécessaire avant le début des investissements. De plus, dans le cadre du Semestre européen, les rapports par pays présentent une analyse des réformes menées au niveau national, y compris leur incidence sociale et distributive. Cette analyse comprend souvent des simulations effectuées par EUROMOD, un modèle de microsimulation en matière d'imposition et de prestations sociales permettant de calculer les effets des impôts et des prestations sociales sur les revenus des ménages et les incitations au travail.

Début 2017, à la suite d’une proposition de la Commission, un programme d’appui à la réforme structurelle (PARS) a été adopté par le Parlement européen et le Conseil. Ce programme est désormais pleinement opérationnel et mené par le service d’appui à la réforme structurelle de la Commission. L’objectif du PARS est de financer un soutien technique sur mesure pour les États membres afin de les aider à mener leurs plans de réforme. Le soutien est accessible à tous les États membres de l’UE, est axé sur la demande et ne requiert aucun cofinancement. Plusieurs réformes sont couvertes, notamment le marché du travail, les systèmes de santé et de protection sociale. La Commission propose de doubler l’enveloppe financière de l’actuel programme d’appui à la réforme structurelle, pour la porter à 300 millions d’euros pour la période allant jusqu’à 2020. Cette mesure permettra au programme d’appui à la réforme structurelle de répondre au nombre plus élevé que prévu de demandes d’appui des États membres. La proposition prend la forme d’une modification du règlement concernant le programme d’appui à la réforme structurelle.

Dans le prochain cadre financier pluriannuel, la Commission a proposé un nouveau programme d’appui à la réforme structurelle, doté d’un budget de 25 milliards d’euros et composé de trois instruments: un outil d’aide à la mise en place de réformes fournissant un appui financier pour des réformes clés définies dans le cadre du Semestre européen, un instrument de soutien technique pour aider les États membres à concevoir et mettre en œuvre des réformes et un mécanisme de convergence qui fournira un soutien financier et technique dédié aux États membres souhaitant adhérer à l’euro.

**Le paragraphe 20** « *demande à la Commission et aux États membres d’adopter toutes les mesures nécessaires pour réduire drastiquement la pauvreté en Europe, et en particulier la pauvreté des enfants, et de présenter plus spécifiquement des propositions concrètes plaçant l’enfant au centre des politiques actuelles d’atténuation de la pauvreté, conformément à sa recommandation intitulée «Investir dans l’enfance» et en tenant dûment compte des actions préparatoires établies par les budgets 2017 et 2018 de l’Union et des résolutions du Parlement* [...]»:

Le principe 11 du socle européen des droits sociaux est spécifiquement consacré aux enfants. Il exhorte les États membres à assurer l’accès à des services d’éducation et d’accueil des jeunes enfants (EAJE) abordables, afin de protéger les enfants contre la pauvreté et de garantir l’égalité des chances pour les enfants défavorisés. La Commission a assuré le suivi annuel de la recommandation intitulée «Investir dans l’enfance pour briser le cercle vicieux de l’inégalité» dans le cadre des rapports par pays et adressé des recommandations par pays aux États membres les plus sévèrement touchés par la pauvreté des enfants en couvrant des questions telles que: i) améliorer le revenu minimum et les allocations familiales, ii) améliorer la participation des femmes au marché du travail en réduisant les désincitations socio-fiscales au travail pour les parents isolés et le deuxième apporteur de revenu du ménage, iii) améliorer la disponibilité, le caractère abordable et/ou la qualité des services d’accueil des enfants (à plein temps). La Commission a fait le point sur sa mise en œuvre en avril 2017[[5]](#footnote-5). L’analyse suggère que la recommandation n’est pas encore très bien connue ni utilisée au sein des États membres au niveau local, là où des mécanismes d'action concrets doivent être développés et mis en œuvre.

L’idée de définir des objectifs nationaux futurs en matière de pauvreté des enfants a été testée par le passé au Conseil, mais sans succès. Toutefois, à l’initiative du Parlement européen, la Commission explorera la faisabilité d’un mécanisme de garantie pour l’enfance dans le cadre d’une action préparatoire ad hoc. Elle est axée sur la situation des enfants qui vivent dans des situations particulièrement vulnérables. Il s’agit (i) des enfants issus de la migration (y compris les enfants réfugiés), (ii) des enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux, (iii) des enfants résidant en institutions et (iv) des enfants qui vivent des situations familiales précaires. Les réponses/solutions finales adaptées à ces populations spécifiques devraient normalement pouvoir s’appliquer aussi à une population plus large. L’objectif de l’action préparatoire est d’analyser les éléments potentiels d’une garantie pour l’enfance, sa faisabilité et la façon dont les États membres devraient se préparer pour garantir que ces enfants vulnérables ont un accès (gratuit) aux soins de santé, à l’enseignement, à la protection de l’enfance, à un logement décent et à une nutrition adéquate.

Le budget de 2 millions d’euros sera réparti entre une étude cartographique, quatre ateliers régionaux exploratoires, une étude analytique et un rapport, une conférence de clôture au niveau européen et un rapport final contenant des recommandations. Ces actions seront menées entre 2018 et 2019. Un appel d’offres public est actuellement en cours (référence VT/2017/057).

En outre, la deuxième action préparatoire sur la garantie pour l’enfance, adoptée par le Parlement européen en 2017 avec un budget de 0,9 million d’euros, servira à examiner et à proposer des moyens d’extrapoler les résultats du projet initial à des groupes d’enfants plus larges (voire à tous les enfants) dans l’Union européenne. La décision de financement pour la prolongation a été adoptée en mars 2018.

**Le paragraphe 21** «[...] *appelle de ses vœux un suivi renforcé du sans-abrisme et de l’exclusion en matière de logement dans le cadre du Semestre européen et la formulation des recommandations nécessaires*»:

Les États membres sont au premier chef responsables de la conception et de la mise en œuvre des politiques de logement. La Commission soutient les efforts déployés par les États membres par des orientations et des conseils et à l’aide d’un appui financier grâce aux fonds de l’Union. Le socle européen des droits sociaux définit, en tant que principe nº 19, l’accès à un logement abordable et de qualité comme un droit social essentiel. Les rapports par pays font état de problèmes tels qu’une offre insuffisante de logements, des marchés du logement dysfonctionnels, des déséquilibres macroéconomiques, une insuffisance de logements sociaux, le manque d’accès à des logements abordables et une surcharge des coûts du logement. La Commission a publié des recommandations par pays concernant l’accessibilité du logement.

Le récent programme urbain de l’Union et son partenariat en matière de pauvreté visent à développer un plan d’action concret afin d’améliorer la lutte contre la pauvreté, et notamment contre le sans-abrisme, dans les villes européennes. Au moyen de ce partenariat, la Commission collabore avec les gouvernements municipaux et les parties prenantes de la société civile afin d’améliorer la réglementation, le financement et les connaissances en matière de logement.

L’Union a mis en place plusieurs programmes pour mobiliser les États membres et impliquer un large éventail de parties prenantes dans la lutte contre le sans-abrisme, comme le programme pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI). Au titre de son axe PROGRESS, le programme EaSI a fourni un soutien pluriannuel significatif à un certain nombre de réseaux actifs au niveau de l’Union dans le domaine du sans-abrisme. Les financements de PROGRESS ont également été utilisés pour financer des études sur le sans-abrisme.

Les États membres ont accès à plusieurs instruments financiers afin de lutter contre le sans-abrisme et l’exclusion en matière de logement. Le Fonds social européen (FSE) a contribué à compléter les investissements en matière de logement au moyen de services d’aide et de mesures d’inclusion sociale visant notamment les personnes sans-abri. Le Fonds européen de développement régional (FEDER) continue de soutenir des mesures portant sur les infrastructures de logement, dans le but de contribuer à la déségrégation des communautés marginalisées, comme les Roms, les migrants, les personnes sans-abri et les personnes handicapées. Le Fonds européen d’aide aux plus démunis (FEAD) promeut la cohésion sociale au sein de l’Union et s’adresse aux personnes les plus défavorisées, comme les personnes sans-abri.

**Le paragraphe 24** «*demande à la Commission et aux États membres de ne ménager aucun effort en ce qui concerne l’investissement dans un enseignement et une formation de qualité et abordables, dans l’innovation favorisant l’augmentation de la productivité du travail, dans des politiques actives concernant le marché du travail, l’insertion sociale et l’intégration sur le marché du travail ainsi que dans des services de l’emploi sur mesure publics et privés – sans perdre de vue les déséquilibres géographiques, démographiques et de revenu observables à l’intérieur d’une région ou d’un pays donné – afin de garantir que les compétences acquises correspondent à la demande du marché du travail, de donner aux citoyens les clés de la réussite, de les intégrer au marché du travail et de faire baisser le décrochage scolaire* [...]»:

Les politiques actives du marché du travail figurent parmi les priorités de l’agenda politique ces dernières années. L’examen annuel de la croissance 2018 a appelé les États membres à aider les sans-emploi en leur fournissant un soutien à la recherche d’emploi, à la formation et à la reconversion, tout en protégeant ceux qui sont incapables d’y participer. En outre, la mobilité des travailleurs entre les emplois, les secteurs et les territoires a été encouragée, tout en veillant au plein respect des droits existants, et les États membres devraient également œuvrer à des services publics de l’emploi plus efficaces et sur mesure.

Le Semestre européen 2017 a donné la priorité à des politiques actives du marché du travail, notamment les services publics de l’emploi qui sont l’un des deux domaines d'action faisant le plus l’objet de recommandations par pays. Les États membres peuvent utiliser le Fonds social européen (FSE) pour soutenir la mise en œuvre des réformes dans ce domaine.

**Le paragraphe 25** «[...] *invite la Commission et les États membres à mettre à niveau la formation professionnelle et à renforcer la formation par le travail, y compris par l’intermédiaire d’apprentissages de qualité*»:

La politique européenne dans le domaine de l’enseignement et de la formation professionnels (EFP) soutient l’innovation et l’excellence en la matière. Les conclusions de Riga de 2015 ont notamment défini cinq priorités essentielles pour soutenir la coopération et les réformes en matière d’EFP au cours de la période 2015-2020. Parmi ces priorités, l’accent est mis sur le renforcement des systèmes de formation et d’apprentissage par le travail. Les efforts sont intensifiés dans le cadre de la Nouvelle stratégie en matière de compétences pour l’Europe de juin 2016, dont une des priorités est d’améliorer l’attractivité de l’EFP grâce à la qualité et à une organisation flexible, notamment une forte dimension liée au travail, la transition vers l'emploi des jeunes étant importante dans les pays où les apprentissages sont répandus. L’Alliance européenne pour l’apprentissage fait la promotion de ce type de formation auprès des entreprises et en avril 2018, la recommandation du Conseil relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité a été adoptée.

En outre, plusieurs activités contribuant à la modernisation de l’EFP ont été lancées: la Semaine européenne des compétences professionnelles sera organisée pour la troisième année en 2018, sous les auspices de la présidence autrichienne, les expériences de longue durée à l’étranger dans le cadre d’Erasmus Pro font désormais partie du programme Erasmus + et la proposition d’un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité a été adoptée par le Conseil.

**Le paragraphe 26** «*attire l’attention de la Commission sur la nécessité de promouvoir l’utilisation de ces programmes pour les jeunes des régions ultrapériphériques, comme elle l’a indiqué dans sa communication intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l’Union européenne»*»:

Les régions ultrapériphériques participent pleinement au programme Erasmus+. Afin de promouvoir leur participation et de compenser leur éloignement, Erasmus+ propose un soutien financier spécifique aux participants (à la fois les apprenants et le personnel) issus des régions ultrapériphériques, notamment des bourses mensuelles plus élevées pour couvrir les frais de séjour dans leurs pays de destination et des indemnités de voyage spéciales en fonction de la destination.

S’agissant de la participation des régions ultrapériphériques au programme Erasmus+ entre 2014 et 2017, les données disponibles indiquent que plus de 12 500 personnes ont participé à des activités de mobilité, tandis que près de 4 900 organisations ont participé à plus de 1 100 projets dans les domaines de l’enseignement, de la formation et de la jeunesse.

**Le paragraphe 33** «*invite les États membres et la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect du principe de subsidiarité, afin d’améliorer les services et la législation qui importent pour un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée et pour l’égalité entre les hommes et les femmes*; *plaide en faveur du développement de services accessibles, abordables et de qualité en matière de garde d’enfants et de personnes dépendantes ainsi que d’éducation préscolaire, ainsi que de la mise en place de conditions favorables pour les parents et les aidants grâce à une utilisation avantageuse des congés familiaux et de formules de travail souples s’appuyant sur le potentiel des nouvelles technologies, garantissant une protection sociale et fournissant une formation adéquate si nécessaire* [...]»

**et**

**le paragraphe 59** «[...] *demande dans ce contexte à la Commission d’intégrer dans la stratégie Europe 2020 un pilier relatif à l’égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu’un objectif global d’égalité des sexes*»:

Le 26 avril 2017, la Commission a présenté une proposition de directive concernant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants afin d’accroître la participation des femmes au marché du travail, d’améliorer l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de garantir l’égalité hommes-femmes. La directive établit des normes minimales dans le domaine des congés familiaux et propose des incitations encourageant les travailleurs à recourir aux congés et aux formules de travail souples disponibles. Afin de compléter cette proposition législative, l’initiative contient une série de mesures non législatives en vue de soutenir les parents et les aidants. Ces mesures consistent notamment à encourager un recours équilibré entre les hommes et les femmes aux congés familiaux et aux formules souples de travail, à faire une meilleure utilisation des fonds européens pour améliorer les services de soins de longue durée et de garde des enfants et à supprimer les facteurs économiques dissuasifs pour le deuxième apporteur de revenus qui empêchent les femmes d’accéder au marché du travail ou de travailler à temps plein.

La communication relative à l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée porte également sur la question d’améliorer la qualité, le caractère abordable et l’accessibilité des services d’accueil des enfants et des soins de longue durée par des mesures non législatives telles que des orientations, du suivi, des financements et une collecte de données.

**Paragraphe 34:**

Le groupe de haut niveau sur le handicap a examiné le sujet de la vie autonome lors de sa réunion d’octobre 2017, organisée avec la participation de la Commission, des États membres, du Conseil de l’Europe et des organisations de la société civile. La Commission souhaite progresser sur la question de la vie autonome et assurer le suivi approprié des conclusions du Conseil en poursuivant des discussions et une coopération régulières avec les États membres.

Le projet de l’Agence des droits fondamentaux (FRA) intitulé «Measuring the right to independent living» (Mesurer le droit à la vie autonome) a défini des indicateurs sur l’article 19 de la Convention relatif à l’autonomie de vie. La FRA a publié trois rapports ayant pour thème «des institutions à la vie en communauté».

La Commission poursuit ses discussions avec Eurostat en vue d’améliorer les statistiques sur les personnes handicapées et de tester la possibilité d’inclure des personnes vivant en institution dans ses enquêtes.

La Commission tiendra dûment compte de la question des progrès à accomplir dans les domaines de la vie autonome et de la prise en charge au sein de la communauté dans le cadre de la préparation de la future stratégie européenne en faveur des personnes handicapées.

**Le paragraphe 35** «[...] *demande à la Commission et aux États membres d’améliorer la qualité du travail, aussi bien sur le plan des conditions de travail, de la santé et de la sécurité que sur le plan salarial, afin de permettre un niveau de vie et une planification familiale décents*»:

Garantir des conditions de travail équitables au sein de l’UE est l’un des principaux objectifs du socle européen des droits sociaux.

L’acquis dans le domaine du droit européen du travail offre un filet de sécurité aux travailleurs européens en établissant des normes minimales dans divers domaines tels que le temps de travail ou les relations de travail atypique. La Commission veille de près à son application correcte dans l’Union européenne et à son évaluation en temps opportun afin de répondre aux besoins d’un monde du travail en évolution.

En outre, en décembre 2017, la Commission a adopté une proposition relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l’Union européenne. La proposition de la Commission complète et modernise les obligations existantes en vertu desquelles chaque travailleur doit être informé de ses conditions de travail. La proposition établit en outre de nouvelles normes minimales pour que tous les travailleurs, y compris ceux qui relèvent de contrats atypiques, bénéficient de davantage de prévisibilité et de clarté en ce qui concerne leurs conditions de travail. Selon les estimations de la Commission, la nouvelle législation permettra de protéger deux à trois millions de travailleurs supplémentaires engagés dans le cadre de contrats atypiques, par rapport aux dispositions existantes.

Des mesures concrètes ont été prises dans le cadre de l’initiative de 2017 de la Commission intitulée «Des conditions de travail plus sûres et plus saines pour tous – Moderniser la législation et la politique de l’Union européenne en matière de sécurité et de santé au travail». Parmi les principales mesures figurent les initiatives législatives visant à améliorer la protection des travailleurs contre les agents cancérigènes et mutagènes en modifiant la directive 2004/37/CE.

D’autres initiatives comprennent des examens par les pairs pour les États membres et des mesures préparatoires aux mises à jour techniques des annexes de trois directives relatives à la sécurité et la santé au travail (la directive sur les équipements de protection individuelle, la directive sur l’assistance médicale à bord des navires et la directive sur les agents biologiques). En outre, des mesures spéciales sont actuellement mises en œuvre pour soutenir les efforts des entreprises, notamment des micro- et petites entreprises (des outils en ligne d’évaluation des risques et des guides de bonnes pratiques, par exemple), afin de se conformer au cadre législatif en vigueur. L’Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail est particulièrement active à ce niveau.

**Le paragraphe 37** «[...] *demande, dans ce sens, à la Commission européenne de poursuivre les programmes Erasmus pour jeunes entrepreneurs* [...]»:

La Commission se félicite du succès du programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs. Depuis son lancement en 2009, le programme a permis plus de 6 000 mises en relation, avec environ 15 000 candidats entre les nouveaux entrepreneurs et les entrepreneurs d’accueil. En outre, l’évaluation à mi-parcours du programme COSME – dans le cadre duquel le programme Erasmus pour jeunes entrepreneurs est financé – a indiqué un taux de réussite élevé au niveau des mises en relation, de la création et du lancement de nouvelles entreprises et du soutien aux nouveaux entrepreneurs.

Dans le prochain cadre financier pluriannuel, la Commission propose de doubler l’enveloppe budgétaire du programme afin de répondre à la demande croissante de participation tout en garantissant le haut niveau de qualité des échanges.

**Paragraphe 39:**

Avec plus de 13,6 millions d’emplois rémunérés et 2,8 millions d’organisations (plus de 10 % de toutes les entreprises dans l’UE), la Commission reconnaît pleinement l’importance des entreprises de l’économie sociale pour l’économie européenne. En outre, durant la crise, les entreprises de l’économie sociale ont semblé plus résistantes grâce à leurs modèles économiques solides qui ont mieux anticipé les chocs économiques. Elles ont ainsi connu moins de faillites et de licenciements.

Depuis l’initiative pour l’entrepreneuriat social en 2011, la Commission soutient activement les entreprises de l’économie sociale. Premièrement, le groupe d’experts sur l’entrepreneuriat social (GECES) a été créé, qui a présenté une série de recommandations en 2016. La Commission a fait le point sur les recommandations proposées par les membres du GECES et de nombreux autres documents politiques (Parlement européen/Comité économique et social européen/Comité des régions/Conclusions du Conseil) en préparant un ensemble détaillé d’actions à mettre en œuvre en 2017/2018. Ces actions se concentrent sur l’accès au financement (du côté de l’offre et de la demande), l’accès aux marchés, la mise en place de meilleures conditions-cadres juridiques, les nouvelles technologies et l’innovation sociale, ainsi que la dimension internationale. Un groupe de travail sur «l’économie sociale et les entreprises sociales» s’est réuni pour la première fois en janvier 2017 afin de faciliter la mise en œuvre, notamment, de l’initiative en faveur des start-up et des scale-up.

La Commission connaît bien les besoins spécifiques de l’économie sociale pour accéder à différentes formes de financement. En réponse, le programme de la Commission européenne pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI) a notamment pour objectif de renforcer l’accès au financement des entreprises sociales, des microentreprises et des groupes vulnérables. Ce programme a récemment reçu une enveloppe supplémentaire de 100 millions d’euros pour son système de garantie, qui vient s’ajouter à l’instrument de garantie original de l’EaSI, doté d’un budget de 96 millions d’euros. Dans le cadre de sa prochaine période de programmation pluriannuelle, la Commission propose de renforcer cet instrument avec le volet Investissements sociaux de la campagne «InvestEU».

**Paragraphe 42:**

Promouvoir des investissements de meilleure qualité dans le secteur de la recherche et de l’innovation (R&I) est l’une des priorités essentielles du processus du Semestre européen, comme en témoigne l’objectif de 3 %. Au cours de ce processus, la Commission surveille et évalue les politiques et investissements nationaux en matière de R&I tous les ans et, le cas échéant, publie des recommandations à l’intention des États membres. En outre, en 2015, la Commission a créé le mécanisme de soutien aux politiques d’Horizon 2020 pour aider les États membres à réformer leurs politiques en matière de R&I.

**Le paragraphe 44** «*estime que le déclin démographique qui touche les régions de l’Union à des degrés divers figure parmi les graves obstacles entravant le développement de celle-ci,* [...] *demande à la Commission et aux États membres de prendre des mesures à même de relever ce défi* [...]»:

La Commission accorde une grande importance à la lutte contre le déclin démographique, notamment dans le cadre de politiques sociales plus efficaces comme le recommande le paquet «investissements sociaux», et soutient les travaux des États membres et des régions de l’UE en définissant des indicateurs, en diffusant de bonnes pratiques et en soutenant la recherche.

Le Fonds social européen, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole pour le développement rural et le programme pour l’emploi et l’innovation sociale soutiennent la cohésion sociale et contribuent à relever les défis auxquels sont confrontés les Etats membres, notamment le déclin démographique, par des mesures en faveur de l’emploi, de l’inclusion sociale, de l’enseignement et de la formation tout au long de la vie (par exemple en donnant accès à des structures de garde d’enfants, en modernisant les infrastructures sociales et de santé, en luttant contre la discrimination fondée sur l’âge, en appliquant des mesures visant à promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé et en améliorant l’accès aux TCI pour les personnes âgées). Ils sont alloués à des pays et régions qui doivent converger afin de réduire les disparités économiques et sociales et de promouvoir le développement durable.

**Le paragraphe 46** «[...] *invite la Commission à aider les États membres à renforcer les systèmes de retraite publics et professionnels et à créer des crédits pour soins afin de compenser les cotisations perdues des femmes et des hommes en raison de la nécessité de s’occuper d’un enfant ou d’autres personnes à long terme en vue de réduire l’écart de retraite entre les hommes et les femmes et de garantir un revenu adéquat lors de la retraite qui soit supérieur au seuil de pauvreté et permette de vivre dans la dignité et l’indépendance*»

**et**

**le paragraphe 47** «*demande à la Commission et aux États membres de mettre en œuvre des politiques de vieillissement actif, et de favoriser l’insertion sociale des personnes âgées ainsi que la solidarité entre les générations* [...]»:

Le socle européen des droits sociaux dispose que «toute personne d’âge avancé a droit à des ressources lui permettant de vivre dans la dignité» (principe 15). Le Comité de la protection sociale (CPS) a souligné la nécessité d’une réflexion holistique sur l’adéquation des revenus des personnes âgées et sur la viabilité financière des systèmes de retraite.

Dans la communication intitulée «Initiative visant à promouvoir l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants qui travaillent», la Commission a souligné l’importance de comptabiliser les périodes de congés familiaux dans le régime de retraite afin de concilier la vie professionnelle et les responsabilités familiales.

La Commission surveille les enjeux liés au vieillissement de la population, notamment ceux liés à la viabilité des finances publiques sur le moyen et le long terme et à l’inclusion sociale et la protection des personnes âgées. Étant donné que de nombreux leviers d'action relèvent de la compétence des États membres, la Commission surveille l’évolution de la situation économique, budgétaire et sociale dans les États membres et propose tous les ans des recommandations par pays dans le cadre du Semestre européen. Ces recommandations portent entre autres sur la viabilité des finances publiques, compte tenu de la pression accrue sur les dépenses de retraites et de santé, et sur les réformes dans des domaines tels que l’emploi, qui visent notamment à encourager l’allongement de la vie active, à garantir l’adéquation des retraites et à améliorer l’accès aux soins de santé et de longue durée.

La Commission a financé l’élaboration de politiques globales en matière de vieillissement actif dans les États membres et propose des outils de sensibilisation tels que l’indice de vieillissement actif, conçu en collaboration avec la Commission économique des Nations unies pour l’Europe.

**Le paragraphe 48** «[...] *invite la Commission à augmenter l’enveloppe du FSE afin de soutenir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux dans le prochain CFP*»:

La proposition de la Commission relative à un Fonds social européen+ (FSE+) en fait l’un des principaux instruments de mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.

**Le paragraphe 51** «*invite la Commission et les États membres à intensifier les efforts visant à intégrer davantage les personnes handicapées sur le marché du travail en supprimant les obstacles législatifs, en luttant contre les discriminations, en adaptant les lieux de travail et en créant des mesures incitatives en vue de leur recrutement;* [...] *invite la Commission à intégrer au tableau de bord social des indicateurs relatifs à l’emploi et à l’insertion sociale des personnes handicapées*»:

Le Semestre européen utilise des indicateurs relatifs au handicap, y compris ceux sur l’éducation et la formation. Les principaux indicateurs de suivi sont le nombre de jeunes personnes handicapées en décrochage scolaire ainsi que le taux de diplômés de l’enseignement supérieur chez les personnes handicapées.

L’accessibilité est une condition préalable à l’emploi des personnes handicapées. L’acte législatif européen sur l’accessibilité, lorsqu’il aura été adopté par les colégislateurs, supprimera les obstacles pour les personnes handicapées dans de nombreux domaines importants dans le contexte professionnel.

La Commission encourage, soutient et complète les activités des États membres visant à fournir une éducation et une formation inclusives à tous les apprenants, en ciblant particulièrement les groupes défavorisés tels que les apprenants qui ont des besoins ou des handicaps spécifiques, conformément au cadre pour la coopération européenne dans le domaine de l’éducation et de la formation («Éducation et formation 2020»). L’objectif stratégique 3 dispose que les systèmes d’éducation et de formation devraient viser à ce que tous les apprenants – y compris ceux qui ont des besoins ou des handicaps particuliers – achèvent leur formation.

En outre, le Fonds social européen a plusieurs priorités d’investissement pour l’emploi des personnes handicapées. Dans le cadre de l’objectif thématique 8 consacré à l’emploi, priorité d’investissement (i) – Accès à l’emploi pour les demandeurs d’emploi et les personnes inactives, en particulier les chômeurs de longue durée et les personnes éloignées du marché du travail, notamment grâce à des initiatives locales pour l’emploi et le soutien à la mobilité professionnelle –, 11,6 milliards d’euros ont été investis entre 2014 et 2016. Dans le cadre de l’objectif thématique 9 consacré à l’inclusion sociale, priorité d’investissement (i) – Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l’égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à occuper un emploi –, 13,4 milliards d’euros ont été investis entre 2014 et 2016.

**Paragraphe 52:**

Le principe 17 du socle européen des droits sociaux porte sur l’inclusion des personnes handicapées et souligne le droit à une aide au revenu, à des services leur permettant de participer au marché du travail ainsi qu’à un environnement de travail adapté.

Dans le Semestre européen 2018, le handicap est intégré dans la plupart des rapports par pays. En outre, aussi bien les précédents rapports conjoints sur l’emploi que les actuels contiennent une dimension liée au handicap.

La Commission échange également des informations et des bonnes pratiques avec les États membres. Les principales plateformes d’échange sont le comité européen de l’emploi et le groupe de haut niveau sur le handicap, ainsi que les examens par les pairs sur des sujets individuels organisés dans le cadre du comité de la protection sociale.

S’agissant de la convention des Nations unies, chaque État partie a son propre dialogue avec le comité des droits des personnes handicapées des Nations unies, qui publie des recommandations à l’intention des États membres, y compris sur des questions relatives à l’emploi. Ces recommandations sont ensuite présentées et examinées dans le cadre du groupe de haut niveau sur le handicap.

**Le paragraphe 54** «[...] *demande à la Commission et aux États membres de promouvoir des mesures destinées à faciliter la mobilité des travailleurs entre les professions, les secteurs et les lieux afin de répondre à la demande de main-d’œuvre aussi bien dans les régions moins développées que dans celles qui sont plus développées, tout en garantissant la stabilité et des conditions de travail décentes et en favorisant la progression professionnelle et les promotions;* [...] *invite en outre la Commission et les États membres à accorder une attention particulière à la situation spécifique des travailleurs frontaliers et des travailleurs des régions périphériques et ultrapériphériques*»:

La Commission poursuivra ses efforts au titre du programme pour l’emploi et l’innovation sociale (EaSI) afin de soutenir en particulier la mobilité des jeunes travailleurs dans le cadre de l’initiative «Ton premier emploi EURES» et la mobilité des travailleurs transfrontaliers au moyen de services fournis par des partenariats transfrontaliers. Les projets prévoient également des mesures de soutien spéciales en vue d’encourager la mobilité des travailleurs dans les régions périphériques et ultrapériphériques. La Commission continuera d’encourager les États membres à recourir également au Fonds social européen pour des services de soutien à la mobilité afin de faciliter les transitions des travailleurs sur les marchés du travail nationaux, de développer des bases de données plus performantes, de renforcer la transparence des perspectives d’emploi et de faciliter l’adéquation en ligne dans le cadre de ces services.

L’UE a élaboré un vaste corpus de législation régissant la libre circulation des travailleurs, le détachement des travailleurs dans le contexte de la prestation de services et la coordination des systèmes de sécurité sociale. Toutefois, les inquiétudes croissantes concernant le respect et l’application des règles de l’Union risquent de compromettre la confiance dans le marché intérieur et son équité. En particulier, des inquiétudes ont été exprimées en ce qui concerne tant les travailleurs mobiles, qui sont vulnérables face aux abus ou se voient refuser la possibilité d’exercer leurs droits, que les entreprises, qui exercent leurs activités dans un environnement économique incertain ou peu clair et dans des conditions de concurrence inégales.

Le 13 mars 2018, la Commission a présenté une proposition relative à une Autorité européenne du travail dans le cadre du train de mesures en faveur de l’équité sociale. La proposition vise à garantir que les règles de l’Union relatives à la mobilité de la main-d’œuvre sont appliquées de manière équitable, simple et efficace. L’Autorité européenne du travail simplifiera le cadre institutionnel actuel dans le domaine de la mobilité de la main-d’œuvre et de la coordination des systèmes de sécurité sociale en regroupant des tâches opérationnelles qui sont actuellement dispersées entre différents organes de l’Union.

**Paragraphe 55:**

L’examen annuel de la croissance définit les priorités économiques générales pour l’Union européenne dans son ensemble. Il donne des orientations générales fondées sur trois piliers: stimuler les investissements, mener des réformes structurelles et adopter une attitude budgétaire responsable, sans mettre l’accent sur des régions spécifiques, voire sur des États membres en particulier. Les régions ultrapériphériques font partie intégrante de la politique de cohésion. La Commission est fermement résolue à renforcer l’intégration des régions ultrapériphériques dans l’UE et à prendre systématiquement en compte leurs préoccupations dans les analyses d’impact, le cas échéant, conformément à sa stratégie relative aux régions ultrapériphériques.

**Le paragraphe 57** «[...] *invite dès lors la Commission à proposer des lignes directrices pour cette participation active de toutes les parties concernées; partage l’avis selon lequel les nouvelles formes d’emploi dans le marché mondialisé appellent de nouveaux modèles de dialogue social et civil et invite la Commission et les États membres à soutenir la création de ces nouvelles formes de dialogue social ainsi que la protection de ces nouvelles formes d’emploi* [...]»::

Les lignes directrices pour l’emploi de 2015 indiquaient clairement que «les États membres devraient associer étroitement les parlements nationaux et les partenaires sociaux à la conception et à l’application des réformes et politiques concernées». En novembre 2017, la Commission a adopté une proposition visant à modifier les lignes directrices pour l’emploi, qui met davantage l’accent sur le dialogue social.

La Commission soutient des mesures et des initiatives relatives à l’adaptation du dialogue social aux évolutions de l’emploi et aux défis liés au travail tels que de nouvelles formes de travail, la numérisation et l'évolution technologique, dans le cadre de ses appels à propositions annuels concernant le dialogue social et les relations industrielles. Eurofound examine également l’évolution des nouvelles formes de travail et les conséquences de ces développements sur les relations industrielles et le dialogue social. Étant donné la nature tripartite de la Fondation, ces recherches sont suivies par les partenaires sociaux et comprennent des discussions avec ces derniers.

Le rapport de 2018 sur l’évolution de l’emploi et de la situation sociale en Europe se penchera sur l’évolution du monde du travail au-delà de la numérisation. Il portera notamment sur la façon dont les actuels changements technologiques, économiques et sociaux transforment l’organisation du travail et le dialogue social du point de vue des partenaires sociaux.

1. Règlement (UE) nº 549/2013. [↑](#footnote-ref-1)
2. https://ec.europa.eu/commission/sites/betapolitical/files/social\_dimension\_of\_europe\_ overview\_of\_initiatives\_en.pdf [↑](#footnote-ref-2)
3. COM(2017) 673 final. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir la [communication «Prochaines étapes pour un avenir européen durable»](https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/communication-next-steps-sustainable-europe-20161122_en.pdf), Commission européenne, SWD(2016) 390 final, <https://ec.europa.eu/europeaid/commission-communication-next-steps-sustainable-european-future_en>. [↑](#footnote-ref-4)
5. SWD(2017) 258 final du 26.4.2017 [↑](#footnote-ref-5)